SEANCE DU 16 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le seize juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 11 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

M. Henri VOUILLON, Mme Françoise BAJARD, M. Gilles JONDET, Adjoints.

Mmes Blandine BERREZ, Florence CHAMBREY, M. Stéphane DROUOT, Mme Fabiola DUFOUR, M. Philippe GAGET, Mme Véronique GUILLON, MM. Hervé MARMET, Alain MICHON, Joël MORNAY, Mmes Valérie PIGUET et Christiane ROGIC.

Membres absents excusés :

Mme Sylviane BAILLY
M. Richard DE SANTIS
Mme Maryline GAUTHIER
M. Cédric MAUCELI

pouvoir écrit donné à M. Henri VOUILLON.
pouvoir écrit donné à M. Philippe GAGET.
pouvoir écrit donné à M. Hervé MARMET.
pouvoir écrit donné à M. Roger MOREAU.

Madame Fabiola DUFOUR a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal des séances du 28 mars et du 16 avril 2014.

ZAC DU CENTRE BOURG – APPROBATION DU CRAC (COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT) 2013. 201406104

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'Article 17 du Contrat de Concession d'Aménagement pour la Réalisation de la ZAC du CENTRE-BOURG conclu avec la SEMA MACONNAIS -VAL DE SAONE - BOURGOGNE DU SUD le 24 mars 2010, le concessionnaire doit présenter chaque année au concédant pour examen et approbation un CRAC (Compte Rendu Annuel au Concédant) comportant en annexe

- °) le « bilan » prévisionnel global actualisé défini à l'article 18 ci-après,
- 2°) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 18 ci-après,
- 3°) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé aux articles 7.5.1 et 13.1 ci-avant,
- 4°) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.
- 5°) le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 16.5.
- 6°) le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 16.3, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Sébastien RUGLIANO, représentant la SEMA MACONNAIS -VAL DE SAONE -BOURGOGNE DU SUD, qui expose en détail le rapport annuel 2013 au Conseil Municipal et répond aux questions des conseillers municipaux.

Après cette présentation interactive, Monsieur le Maire remercie M. RUGLIANO pour les éclaircissements apportés et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du CRAC (Compte Rendu Annuel au Concédant) 2013. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le CRAC (Compte Rendu Annuel au Concédant) 2013 du concessionnaire, la SEMA MACONNAIS -VAL DE SAONE - BOURGOGNE DU SUD chargée de l'aménagement de la ZAC du CENTRE BOURG.

RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF. 201406105

Monsieur Henri VOUILLON, Maire-Adjoint, expose que la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 font obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Monsieur le Maire-Adjoint donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel qui sera affiché pendant un mois.

Ce document fait ressortir, pour l'année 2013, le coût de la part assainissement collectif à 2.002 € le mètre cube, soit une hausse de 2.01% par rapport à l'année 2012 (1,962 € TTC).

Le prix de revient du mètre cube d'eau potable à la charge des abonnés de la Commune de SANCÉ et qui intègre toutes les composantes, s'élève pour 2013 à 4.070 € le mètre cube, soit une hausse de 1.89% par rapport à 2012 (3,995 TTC).

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement tel qu'il a été établi pour l'exercice 2013.

CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE. MARCHE DE TRAVAUX - AVENANT AU LOT N°12 - ISOLATION - PLATRERIE. 201406106

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de construction de l'école de musique sont en cours et doivent s'achever fin juin 2014.

Il s'avère nécessaire de commander des travaux supplémentaires à l'entreprise COLIN titulaire du lot n°12-ISOLATION PLATRERIE pour la peinture du plafond du dégagement, de tablettes de fenêtres et de dauphins pour un montant de I 601.50 € HT soit 1921.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE l'avenant de l'entreprise COLIN d'un montant total de 1 601.50 € HT soit 1921 .80 € TTC portant le marché du lot n°12 à 62 284.12 € HT soit 74 740.94 € TTC ; l'augmentation du marché est de 2.64 %.
- AUTORISE Madame la Présidente de la SEMA à signer un avenant d'un montant de 1 601.50 € HT. Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2014.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2014. 201406107

Monsieur le Maire présente les propositions pour la répartition des subventions communales 2014. Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal délibère et attribue, par 14 voix pour et une voix contre, les subventions communales 2014 comme suit :

1 8 11.50 €
1700.00€
1 554.50 €
1 500.00 €
1 500.00 €
1 151.50 €
1 151.50 €
1000.00€
951.50 €
900.00€
803.00€
751.50 €
621.50 €
400.00€
380.00€
300.00€
250.00€
200.00€
200.00€
200.00€
160.00€
120.00€
30.00€
30.00 €
30.00€

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2014 article 6574.

COMMISSION PERMANENTE DES APPELS D'OFFRES. 201406108

Conformément aux dispositions du Code des marchés publics, le Conseil Municipal élit les membres de la Commission Permanente des Appels d'Offres.

Président de droit :

M. Roger MOREAU, Maire, ou, en son absence, M. Henri VOUILLON, 1er Adjoint.

Membres titulairesMembres suppléantsM. Philippe GAGETM. Cédric MAUCELIMme Christiane ROGICM. Hervé MARMETM. Joël MORNAYMme Françoise BAJARD

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS. 201406109

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le rôle de la CCID (Commission Communale des impôts Directs) et son mode de désignation.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Membres titulaires	Membres suppléants
BODILLARD Florence	BADINAND Pierre
DUROVRAY Maurice	BOULERET Jean
TARLET Jeannine	GAUDILLIERE Michel
BURTIN Suzanne	PICARD Philippe
REBISCHUNG Charles	ROLLET Jean
MAZILLIER Monique	DE ARAUJO Isabelle
BAILLY Sylviane	ROZAND Jacqueline
CHAMPION Pierre	DUBAYLE Bernard
HUGUET Jean-Michel	GONZALEZ Antoine
PICARD Lucienne	GAGET Philippe
DE SANTIS Richard	MAUCELI Cédric
CUBA Denise	GALLET René

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE la liste présentée par Monsieur le Maire
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Directeur des services fiscaux pour la constitution de la nouvelle CCID (Commission Communale des Impôts Directs) de SANCÉ.

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES A TEMPS COMPLET. 201406110

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à compter du 1^{er} juillet 2014.

En effet, Madame Cécile SAREAU, Adjoint du Patrimoine lère classe, a réussi, le 17 avril 2014, le concours d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques et a été inscrite sur la liste d'aptitude dès le 7 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de créer un poste d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet à compter du ler juillet 2014.
- SUPPRIME à cette même date le poste d'adjoint du patrimoine l'ère classe à temps complet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la création de ce poste pré-affecté.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE IERE CLASSE A TEMPS COMPLET.

Monsieur le Maire signale que Monsieur Christian SENAILLET, adjoint technique 2^{ème} classe, a réussi l'examen d'adjoint technique 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique l^{ère} classe à temps complet à compter du l^{er} juillet 2014
- SUPPRIME, à cette même date, le poste d'adjoint technique 2 ème classe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la création de ce poste et le pourvoir par pré-affectation.

ATTRIBUTION D'INDEMNITES AU RECEVEUR MUNICIPAL (MONSIEUR DAMIEN PERRET). 201406112

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article 97 de la Loi du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et les établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, celles de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de l'Etat, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, indemnité qui se substitue à l'indemnité de gestion communale créée par arrête du 6 juillet 1956.

Il souligne qu'il est de l'intérêt de la commune de continuer de bénéficier des prestations et de l'assistance technique du Receveur Municipal, qui a sollicité l'attribution des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur Damien PERRET les indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires prévues par les textes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'attribuer à Monsieur Damien PERRET, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- FIXE le montant de l'indemnité de conseil au taux maximal de 100% autorisé par l'arrêté interministériel précité.
- DIT que cette indemnité sera automatiquement actualisée tous les ans jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal,
- DECIDE également de lui octroyer l'indemnité de confection des documents budgétaires. Les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 6225 du Budget.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE. TARIFS 2015. 201406113

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Monsieur le Maire expose que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure,

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés:

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² sauf délibération contraire -. Il est précisé que le Conseil municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, une ou plusieurs des catégories suivantes :
- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m2,
- les pré enseignes d'une surface supérieure à 1,5 m2,
- les pré enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m2,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 juin 2010, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer cette taxe.

Il rappelle que cette taxe est applicable selon les modalités suivantes :

- Exonération de droit pour les enseignes dont la superficie totale n'excède pas 7 m2
- Exonération de la TPLE des enseignes autres que scellées au sol dont la superficie totale est supérieure à 7 m² mais n'excède pas 12 m²
- De fixer pour l'année 2015 comme suit les tarifs par m² et par an pour les différentes catégories de dispositifs fixes :

Enseignes visibles du Domaine Public				•	•	res et pré-e omaine Publ	Ū		
Superficie cumulée						Superficie	e cumulée		
< 7m²	< 7m²	> 7m² et	t <12 m²	> 12 m² et ≤ 50 m²	> 50 m²	non nun	nériques	numé	riques
				≤ 50m²	> 50 m²	≤ 50m²	> 50 m²		
Exonération	non scellées	scellées au sol	12.10 €	24.20 €	15.10€	30.20 €	45.30 €	90.60 €	
	Exonération	6.30 €	12.10 €	24.20 €	13.10 €	30.20 €	45.30 €	70.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

- DECIDE d'appliquer la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) sur le territoire communal selon les modalités et les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année 2015.
- CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT MATERIEL VETUSTE - Dossiel 14RVEP00103. CHANGEMENT LUMINAIRES COMMANDE AC. 201406114

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'amélioration de l'éclairage public (dossier n°14REP00103) transmis par le SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 18 264.62 €

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût HT restant à la charge de la commune, soit une somme de 9 350 €.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL.)
 - DONNE son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 9 350 €
- DIT que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire).
- AUTORISE le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;
- AUTORISE le SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) à transmettre au fournisseur d'électricité EDF l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant.
- SE RESERVE par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

LOTISSEMENT OPAC LES GAUDRIOL': DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE. 201406115

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de dénommer la nouvelle voie interne du lotissement OPAC Les Gaudriol'

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de dénommer :

• Rue des Ecureuils la voie interne au Lotissement Les Gaudriol'

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1/2014. 201406116

Vu le rapport de Monsieur le Maire sur l'exécution du budget général de la commune, Le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications suivantes au Budget Primitif 2014

Dépenses						
D2131	Hôtel de ville	3 500.00 €				
D2151	Réseaux de voirie	5 100.00 €				
D21578	Autre matériel et outillage voirie	700.00 €				
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €				
D2184	Mobilier	2 000.00 €				
D2313	Constructions	- 6 850.00 €				
		9 450.00 €				

Recettes				
R10226	Taxe d'aménagement	8 000.00 €		
R1322	Région	I 450.00 €		
	_	9 450.00 €		

L'équilibre budgétaire est préservé.